



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS
DÉPARTEMENTAUX
U12 / U13 / U15 / U18

Règlement validé par le Comité Directeur du 23 Août 2024



Article 1 : Organisation

Le District Marne de Football (DMF) organise les championnats de jeunes (U12, U13, U15 et U18) du département dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Compétitions **selon les règlements généraux de la FFF et règlements particuliers de la Ligue Grand Est.**

Article 2 : Engagements et Correspondances

Les championnats U12, U13, U15 et U18 se déroulent en 2 phases. Une 1^{ère} phase qui se déroule de Septembre à Décembre et une 2^{nde} phase de Mars à Juin.

Les clubs doivent obligatoirement indiquer via Footclubs le nombre d'équipes engagées AVANT LE 07 JUILLET (Niveau D1) ou 18 AOUT (autres niveaux) de chaque saison pour participer dès la 1^{ère} phase.

Les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2^{ème} phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin) via Footclubs AVANT LE 15 JANVIER délai de rigueur.

Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.

A noter :

- ✓ Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.
- ✓ Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Les Ententes et groupements peuvent permettre aux clubs de présenter des équipes de jeunes.

Le nombre minimum de licenciés par club devant être de 5 par équipe pour les compétitions à 11 et 3 pour les compétitions à 8.

Article 3 : Calendrier

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission des Jeunes du District. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur du District Marne. En cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres.



Article 4 : Participation aux Compétitions

U12 :

- ✓ 3 joueurs ou joueuses maximum U10 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs et joueuses U11
- ✓ les joueurs et joueuses U12
- ✓ les joueuses U13 Féminines

U13 :

- ✓ 3 joueurs ou joueuses maximum U11 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs et joueuses U12
- ✓ les joueurs et joueuses U13
- ✓ les joueuses U14 Féminines

U15 :

- ✓ 3 joueurs ou joueuses maximum U13 sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs et joueuses U14
- ✓ les joueurs et joueuses U15
- ✓ les joueuses U16 Féminines

U18 :

- ✓ les joueurs U16 illimités sous réserve de l'absence de contre-indication médicale
- ✓ les joueurs U17
- ✓ les joueurs U18



Article 5 : Modalités d'organisation des compétitions

En aucun cas, un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau D1.

Aucun report ne pourra être demandé avant le 20 octobre inclus sauf si accord écrit des 2 clubs pour une date de reprogrammation en semaine uniquement.

Aucun match ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

Plusieurs équipes d'un même club pourront évoluer dans les championnats Jeunes D2 et D3 mais une seule d'entre elles pourra accéder à la division supérieure. Le code équipe correspondra à l'ordre hiérarchique des équipes du club, ceci afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.

Restrictions : en fin de championnat si une équipe qui descend d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder (cas d'équipe 2...)

Article 6 : Composition des Groupes

1^{ère} Phase

Les clubs devront choisir leur niveau d'engagement pour la catégorie U12 uniquement. Pour les autres catégories (U13, U15 et U18), les groupes sont réalisés à partir des résultats sportifs de la saison précédente selon le règlement des compétitions de l'année N-1.

Toute équipe nouvellement engagée ou ayant été forfait la saison N-1 ne s'engagera qu'au dernier niveau.

1^{ère} phase – U12 :

- ✓ **U12 D1 = 2 groupes de 10 équipes**
- ✓ **U12 D2 = x groupes de 8/10 équipes**



1^{ère} phase – U13 :

- ✓ **U13 D1 = 1 groupe de 12 équipes**
- ✓ **U13 D2 = 2 groupes de 10 équipes**
- ✓ **U13 D3 = x Groupes de 8/10 équipes**

1^{ère} phase – U15 :

- ✓ **U15 D1 = 1 groupes de 12 équipes**
- ✓ **U15 D2 = 4 groupes de 8/10 équipes**

1^{ère} phase – U18 :

- ✓ **U18 D1 = 1 groupes de 10 équipes**
- ✓ **U18 D2 = 3 groupes de 8 équipes**

2^{ème} Phase

Les groupes de la 2^{ème} phase se feront à partir des résultats de la 1^{ère} phase de la saison en cours.

2^{ème} phase – U12 :

- ✓ **U12 D1 = 1 groupe de 10 équipes**
Les meilleures équipes de chacune des poules de U12 D1
- ✓ **U12 D2 = 2 groupes de 10 équipes**
Les moins bonnes équipes de chacune des poules de U12 D1 puis compléter par les meilleures équipes de chacune des poules de U12 D2
- ✓ **U12 D3 = x Groupes de 10 équipes**
Autres équipes...



2^{ème} phase – U13 :

- ✓ **U13 Inter-District = 1 groupe de 12 équipes**
7 équipes U13D1 + 5 équipes « ardennaises »
- ✓ **U13 D1 = 1 groupe de 10 équipes**
4 équipes U13 D1 et 6 équipes U13D2 (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule)
- ✓ **U13 D2 = 2 groupes de 10 équipes**
1 équipe U13D1, 10 équipes U13D2 (du 4^{ème} au 8^{ème}) et 9 équipes U13D3 (1^{er} de chaque poule)
- ✓ **U13 D3 = x Groupes de 10 équipes**
4 équipes U13D2 (les 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule) et Autres équipes...

2^{ème} phase – U15 :

- ✓ **U15 Inter-District = 1 groupe de 12 équipes**
3 équipes U15D1 + 9 équipes des Districts du territoire Champagne-Ardenne
- ✓ **U15 D1 = 1 groupe de 10 équipes**
6 équipes U15D1 et 4 équipes U15D2 (1^{er} chaque poule)
- ✓ **U15 D2 = Groupes de 10 équipes**
3 équipes U15D1 (10^{ème} à 12^{ème}) et Autres équipes...

2^{ème} phase – U18 :

- ✓ **U18 Inter-District = 1 groupe de 12 équipes**
3 équipes U18D1 + 9 équipes des Districts du territoire Champagne-Ardenne
- ✓ **U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes**
6 équipes U18D1 et 4 équipes U18D2 (1^{er} chaque poule voire meilleur 2^{ème})
- ✓ **U18 D2 = Groupes de 10 équipes**
1 équipe U18D1 et Autres équipes

Les modalités d'accessions et rétrogradations sont précisées dans l'annexe 1



Article 7 : Matches remis – Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver « voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents ».

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2^{ème} fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*) de préférence synthétique.

Toute demande de report nécessitera l'accord du club adverse ainsi qu'une date de reprogrammation. Celle-ci sera soumise à validation par la commission compétente qui donnera un avis favorable ou défavorable.

Article 8 : Classements

Matches 1^{ère} phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt)

Idem pour les matches 2^{ème} phase non joués avant la dernière journée de championnat.

Article 9: Horaires et Durée des matches

catégorie	Jour	Heure	durée	ballon	remarque
U12 et U13	samedi	10H00	2x30'	Type 4	Pause coaching
U15	Dimanche	10H00	2x40'	Type 5	
U18	samedi	15H30	2x45'	Type 5	14H30 hiver

Dans un souci d'occupation de terrain, la commission autorise les clubs recevants (catégorie U18) à modifier l'horaire du coup d'envoi – *sans accord du club adverse* – en respectant le créneau après midi (13h – 17h), ceci en réalisant cette demande avant la date limite des engagements.



Article 10 : Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit en aviser le District par mail officiel. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Une équipe sera déclarée forfait général après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs (+amende).

Cette équipe sera classée à la dernière place de son championnat et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante.

Si une équipe est déclarée « forfait général », les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.

Les forfaits entraînent des pénalités dont les montants sont fixés par le Comité Directeur.

Article 11 : Mutations

Application de l'article 160 des RG de la FFF pour les catégories JEUNES U12 à U18 : **4 mutés dont 1 hors période maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match.**

Article 12 : Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession des meilleurs 2^{èmes} de la division inférieure, puis des meilleurs 3^{èmes} ... sans pour autant aller au-delà des équipes classées 3^{èmes}

Article 13 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage.

Si pas d'arbitre désigné, application de l'article 43 des règlements particuliers de la Ligue.



Article 43 RP LGEF – Absence d’arbitre désigné : En cas d’absence d’arbitre et d’arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l’ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

Depuis la saison 2015/2016, l’arbitrage à la touche par les **joueurs U13 est obligatoire !**

1. A chaque match, 4 joueurs différents occupent la « fonction » durant 15 minutes.
2. Ceux-ci jugent leur moitié de terrain (c’est-à-dire l’attaque adverse).
3. Recommandation : chaque joueur doit jouer au moins 45 minutes.

Article 14 : Dirigeant majeur

Chaque équipe doit toujours être accompagnée d’un dirigeant majeur de son club, titulaire d’une licence.

Article 15 : Délégués officiels

La commission d’organisation peut se faire représenter.

Il est spécialement chargé de veiller à l’application du règlement de l’épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité et feuille de match).

Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu’il les mentionnera dans son rapport poursuivi auprès des commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.



Article 16 : Délégué Club

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match au moins un délégué club dont la fonction est d'accompagner, protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

Si pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci. En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents à envoyer au District.

Article 17 : Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers LGEF.

Article 18 : Appel d'une décision d'une commission (art 189.190 des R.G)

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du district par lettre recommandée outélécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique via adresse officielle du club.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG.

Application de l'article 31 de la Ligue pour les championnats du District Marne

Pour les championnats, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée

- ✓ porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- ✓ est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- ✓ porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations



Article 19 : Caisse de péréquation

En championnat, une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats jeunes sur l'ensemble de la saison.

Le District règle directement les indemnités d'arbitrage aux arbitres, et débite les clubs selon l'échéancier défini chaque début de saison sportive (1^{er} acompte en Janvier et Solde en Juin). Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des indemnités d'arbitrage qui sont inscrites dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.

Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, et toutes demandes d'arbitres supplémentaires et délégué(s) officiel(s) sont supportés par le club demandeur.

Article 20 : Feuille de match

La FMI sera obligatoire pour toutes les compétitions U12 à U18 (et pour tous les niveaux)

Article 21 : Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

- 1) *Tenir compte en 1^{er} lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo même si le match retour n'a pu se jouer.*
- 2) *En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.*
- 3) *Dans les compétitions Ligue et **niveau D1 District**, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.*
- 4) *On retient ensuite la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.*
- 5) *Puis, on retient celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.*
- 6) *En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes*



Article 22 : Égalité de points au classement des équipes de groupe différents

- 1) *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.*
- 2) *En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.*
- 3) *En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés du mini-championnat avec les 5 équipes les mieux classées.*
- 4) *En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués du mini-championnat avec les 5 équipes les mieux classées.*
- 5) *En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes*

Article 23 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par la commission « Litige et contentieux ».